

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

COMMENT GÉRER LA SITUATION?

Par Profil supprimé Postée le 14/11/2014 15:27

Ma tante Mandy 32ans, à un fils de 13ans qu'elle élève seul, le père étant drogué et est parti alors que Théo n'avait que 3ans, malgrès tout ses derniers temps il refait surface, mais n'est pas d'une bonne influance pour le petit, vole, drogue..et bois avec Mandy.

Enfin bref il y'a maintenant 1 ans et demi la mère de ma tante est décédé d'un cancer, c'est elle qui gérer les compte de ma tante au RSA, l'éducation de son fils, et qui tenter de l'empecher de boire.. et qui lui payer ses factures.

Depuis 1ans et demi nous vivons un calvaire avec ma famille, biensur je n'ai que 18ans donc c'est ma mère qui gère au mieux la situation avec sa soeur et son frère.

Minimum 4 jours par semaine Mandy est saoul, elle se fait mal, prononce des choses horrible devant son fils, (qu'elle s'en fiche de lui, qu'elle ne l'aime pas, si elle en est la c'est de la faute de Théo.. et j'en passe), le met dehors a 23h sans chaussure ni t-shirt alors qu'il commence a faire froid..

L'enfant habite donc la plupart du temps chez nous, il est nourit et loger car elle ne le fais pas..

Mais quand elle désaoule elle est stricte avec son fils.. le petit n'as plus de repère..

Il n'as pas beaucoup de vêtement, vis des nuits horrible, ou ils vivent dans un 30m² ou il etant ça mère mettre la musique a fond, boire et crier alors qu'il a court le lendemain.

Ma mère n'en peut plus, on est a bout on ne sait plus comment gérer la situation.. Théo va donc habiter chez nous, le soucis c'est qu'il est suivis par un éducateur et les assistante social,.. et que tout ma famille y compris mes parents on un casier judiciaire, nous n'avons que 3chambre alors qu'on est déja 5 et 6avec théo.. mes patents travaille tout les deux, mais les deux salaires réuni nous gagnons que 3000e par mois..

On aura jamais la garde du petit, nous avons très peur qu'il parte dans un foyer, ou en maison d'accueil.. Comment faire? De toute manière ça mère et lui veulent qu'il habite chez nous, car nous avons une vie stable et des parents protecteur, ou nous manquons de rien.. le soucis c'est juste avec les éducateurs et assistante social, nous ne voulons pas voir notre cousin partir loin de nous..

Mise en ligne le 17/11/2014

Bonjour,

La situation que vous nous rapportez génère beaucoup de souffrance pour le petit qui ne semble plus avoir de repère, pour votre tante prise dans son alcoolisme et ses dérives et enfin pour vous-même et votre mère ,impuissantes. Nous comprenons que cela vous paraisse insoluble.

Nous entendons bien que vous ne voulez que l'intérêt de votre cousin dont le comportement de sa mère compromet quelquefois la sécurité.

Il est primordial à son âge qu'il puisse se retrouver dans un environnement stable et épanouissant.

Vos parents font tout ce qu'ils peuvent, et si le juge des enfants devait prononcer une mesure de protection, c'est-à-dire retirer votre cousin de la garde de sa mère, il étudierait en priorité les autres solutions familiales, privilégiant l'amour et le soutien d'une famille. Les casiers judicaires de vos parents, s'ils n'ont pas de liens directs avec leur possibilité d'accueillir votre cousin, ne constitueront pas forcément une raison suffisante pour que vous n'en ayez pas la garde.

Ce qui est primordial, c'est que vous arriviez à travailler avec les éducateurs, assistants sociaux, etc...pour leur demander de préparer avec vous une demande d'accueil du petit Théo. Il vous faudrait pour cela arriver à travailler avec eux, éventuellement si c'est un point important faire une demande de logement plus grand, pourquoi pas proposer même que la mesure éducative puisse continuer dans un premier temps chez vous pour rassurer le magistrat.

Mais, si dans l'immédiat, ou de manière plus durable, vos parents ne peuvent avoir la garde du petit, il serait peut-être plus judicieux d'accepter son placement jusqu'à ce les choses évoluent favorablement, et de travailler à son retour, chez vous ou chez sa mère si celle-ci se prend en charge.

Son éloignement n'entraînerait de toute façon pas une rupture entre vous et pourrait au moins dans l'immédiat permettre à votre cousin de trouver une stabilité et une sécurité.

Parallèlement sa mère peut-être aidée à faire face à son alcoolisme mais pour que cette aide soit efficace il est nécessaire qu'elle y adhère et s'investisse dans les soins. Nous vous conseillons de dialoguer avec elle pour la rendre volontaire dans cette démarche. Vous pouvez lui proposer les adresses de centre d'alcoologie que nous vous avons mis en fin de notre réponse. Sachez que vous-même et votre mère pouvez y trouver de l'aide au titre de l'entourage. Des professionnels (psychologues, médecins, éducateurs spécialisés, assistantes sociale, etc.) vous accueilleront et s'emploieront à vous écouter, vous soutenir et vous mettre sur des pistes pour faire évoluer la situation.

Si vous désirez être ponctuellement écoutée, soutenue, et au besoin réorientée vous pouvez nous contacter par tchat via notre site ou nous appeler au 0 980 980 930 (Alcool Info Service, appel non surtaxé, tous les jours de 8h00 à 2h00 du matin).

Bien cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

CENTRE D'ADDICTOLOGIE PAUL CEZANNE: CMP ADDICTOLOGIE

66, rue Saint-Marc 45000 ORLEANS

Tél: 02 38 24 55 20

Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

COVID -19: Contact de Mars 2022: Port du masque obligatoire et désinfection des mains

Voir la fiche détaillée

ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE CSAPA CENTRE VAL DE LOIRE 45

7 place Jean Monnet 45000 ORLEANS

Tél: 02 38 53 52 03

Site web: addictions-france.org/etablissements/csapa-dorleans/

Accueil du public : Lundi, mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (un mercredi sur 2 ouverture le matin uniquement), Jeudi de 13h30 à 19h, Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

COVID -19 : Mise à jour Mars 2021: Activité normale avec maintien de la visio-consultation sur demande hormis pour le premier rendez vous qui doit être en présentiel. Délais d'attente : 4 à 6 semaines pour un premier rendez-vous avec l'infirmière ou l'éducatrice spéc

Voir la fiche détaillée

© Alcool Info Service - 6 mai 2024 Page 2 / 2